

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des présidents et secrétaires de la
chambre de recours du personnel technique des centres
psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des
membres du personnel du service d'inspection chargés de
la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux**

A.Gt 21-12-2012

M.B. 25-02-2013

Ce texte est abrogé par l'AGCF du 30 novembre 2023

Modification :

A.Gt 30-11-2023 – M.B. 06-02-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des Centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux, notamment les articles 145 à 165, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la chambre de recours du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - M. Christian Noiret, directeur général adjoint à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est désigné en qualité de président de la chambre de recours du personnel technique des Centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces Centres psycho-médico-sociaux.

Article 2. - M. Julien Nicaise, directeur général de la Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est désigné en qualité de premier président suppléant de la chambre de recours du personnel technique des Centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.



Article 3. - Mme Colette Dupont, directrice générale adjointe à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est désigné en qualité de deuxième président suppléant de la chambre de recours du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.

Article 4. - Mme Chantal Domboue, attachée à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est désignée en qualité de secrétaire effectif de la chambre de recours du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.

Article 5. - M. Nicolas Lijnen, attaché à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est désigné en qualité de premier secrétaire suppléant de la chambre de recours du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.

Article 6. - M. Stéphane Delatte, attaché à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est désigné en qualité de deuxième secrétaire suppléant de la chambre de recours du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.

Article 7. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la chambre de recours du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux est abrogé.

Article 8. - La Ministre ayant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 9. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Bruxelles, le 21 décembre 2012.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET